ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Séance(s) du mercredi 23 mars 2016

Articles, amendements et annexes





http://www.assemblee-nationale.fr

158° séance

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE

Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Texte adopté par la commission - nº 3582

Article 1er

- 1 Après l'article L. 225–102–3 du code de commerce, il est inséré un article L. 225–102–4 ainsi rédigé:
- « Art. L. 225–102–4. I. Toute société qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger, établit et met en œuvre de manière effective un plan de vigilance.
- « Ce plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir la réalisation de risques d'atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, de dommages corporels ou environnementaux graves ou de risques sanitaires résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233–16, directement ou indirectement, ainsi que des activités de leurs soustraitants ou fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie. Les mesures du plan visent également à prévenir les comportements de corruption active ou passive au sein de la société et des sociétés qu'elle contrôle.
- 4 « Le plan de vigilance est rendu public et inclus dans le rapport mentionné à l'article L. 225–102.
- Wun décret en Conseil d'État précise les modalités de présentation et d'application du plan de vigilance, ainsi que les conditions du suivi de sa mise en œuvre effective, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale.
- (a) « II. Toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut demander à la juridiction compétente d'enjoindre à la société, le cas échéant sous astreinte, d'établir le plan de vigilance, d'en assurer la communication au public et de rendre compte de sa mise en œuvre conformément au I.

- « Le président du tribunal, statuant en référé, peut être saisi aux mêmes fins.
- (8) « III. Le juge peut prononcer une amende civile dont le montant ne peut être supérieur à 10 millions d'euros. Cette amende n'est pas une charge déductible du résultat fiscal. »

Amendement n° 1 présenté par M. Hetzel, M. Tétart, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, Mme Arribagé, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, M. Guaino, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Mancel, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Menuel, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, M. Pélissard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Teissier, M. Terrot, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez, M. Woerth et Mme Zimmermann.

Supprimer cet article.

Amendement n° 11 présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

À l'alinéa 2, substituer aux mots:

« qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger »

les mots:

« dont le total du bilan est supérieur à vingt millions d'euros ou dont le chiffre d'affaires net dépasse quarante millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est au moins de cinq cents ».

Amendement n° 21 présenté par Mme Auroi, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas, Mme Sas et M. Noguès.

À l'alinéa 2, substituer aux mots:

« qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger »

les mots:

« dont le total du bilan dépasse vingt millions d'euros ou le montant net du chiffre d'affaires dépasse quarante millions d'euros et dont le nombre de salariés permanents employés au cours de l'exercice est supérieur à cinq cents ».

Amendement n° 22 présenté par Mme Auroi, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas, Mme Sas et M. Noguès.

Après l'alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

- « Le premier alinéa du présent I est applicable aux exercices ouverts après le 31 décembre 2016.
- « Pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2017, les seuils prévus au même alinéa sont fixés à 400 millions d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires et à 2000 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.
- « Pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2018, ces seuils sont fixés à 40 millions d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires et à 500 pour le nombre moyen de salariés permanents. »

Amendement n° 20 présenté par Mme Coutelle, Mme Le Dain, Mme Crozon, M. Denaja, Mme Pochon, Mme Battistel, Mme Guittet, Mme Khirouni, Mme Lacuey, Mme Orphé, Mme Mazetier, Mme Olivier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

- I. À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots:
 - « de l'homme »

le mot:

- « humains ».
- II. En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant:
- « IV. Un décret fixe la liste des textes fondamentaux et des conventions internationales relatifs à la notion de droits humains mentionnée au deuxième alinéa du I. »

Amendement n° 12 présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« directe ou indirecte ».

Amendement n° 13 présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut demander à la juridiction civile ou commerciale compétente d'enjoindre à la société, le cas échéant sous astreinte, de prendre toutes les dispositions visant à éviter la réalisation d'un dommage imminent. »

Amendement n° 14 présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Toute association reconnue d'utilité publique, toute association agréée ou régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, dont l'objet statutaire comporte la défense d'intérêts mentionnés au I, tout syndicat professionnel ou tout syndicat de salariés de la branche concernée régulièrement déclaré depuis au moins deux ans à la date des faits, peut exercer l'action mentionnée au premier alinéa du présent II. »

Amendement n° 15 présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 8:

« III. – Toute personne mentionnée au premier alinéa du II peut demander au juge de prononcer une amende civile proportionnée au chiffre d'affaires du groupe auquel appartient la société n'ayant pas respecté les obligations mentionnées au I. »

Amendement nº 8 présenté par M. Tétart, M. Tardy, M. Suguenot, M. Christ, M. Sermier, M. Lurton, M. Abad, M. Morel-A-L'Huissier, M. Degauchy, Mme Schmid, M. Delatte et M. Gosselin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur au 1er janvier 2019. »

Article 2

- 1 Après le même article L. 225–102–3, il est inséré un article L. 225–102–5 ainsi rédigé:
- « Art. 225–102–5. Le non-respect des obligations définies à l'article L. 225–102–4 du présent code engage la responsabilité de son auteur dans les conditions fixées aux articles 1382 et 1383 du code civil.
- **3** « L'action en responsabilité est introduite devant la juridiction compétente par toute personne mentionnée au II de l'article L. 225–102–4 du présent code.
- « Outre la réparation du préjudice causé, le juge peut prononcer une amende civile définie au III du même article L. 225–102–4. Cette amende n'est pas une charge déductible du résultat fiscal.
- « La juridiction peut ordonner la publication, la diffusion ou l'affichage de sa décision ou d'un extrait de celle–ci, selon les modalités qu'elle précise. Les frais sont supportés par la personne condamnée.
- « La juridiction peut ordonner l'exécution de sa décision sous astreinte. »

Amendement n° 2 présenté par M. Hetzel, M. Tétart, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, Mme Arribagé, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, M. Guaino, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Mancel, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Menuel, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, M. Pélissard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Teissier, M. Terrot, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez, M. Woerth et Mme Zimmermann.

Supprimer cet article.

Amendement n° 16 présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Rédiger ainsi l'alinéa 2:

« Art. 225–102–5. – En cas de non-respect des obligations définies à l'article L. 225–102–4, la société est solidairement responsable des dommages causés par la réalisation des risques visés au même article. La société mère ou l'entreprise donneuse d'ordre apporte la preuve qu'elle a pris toutes les mesures en son pouvoir pour assurer son obligation de vigilance. »

Amendement n° 17 présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Il incombe à la société mère ou à l'entreprise donneuse d'ordre de démontrer qu'elle a bien mis en œuvre les mesures en son pouvoir pour assurer son obligation de vigilance. »

Amendement n° 18 présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les sanctions et amendes prévues à l'alinéa précédent sont effectives, proportionnées et dissuasives. »

Amendement nº 9 présenté par M. Tétart, M. Tardy, M. Suguenot, M. Christ, M. Sermier, M. Lurton, M. Abad, M. Morel-A-L'Huissier, M. Degauchy, Mme Schmid, M. Delatte et M. Gosselin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur au $1^{\rm er}$ janvier 2019. »

Article 3

- 1 Les articles L. 225–102–4 et L. 225–102–5 du code de commerce sont applicables dans les îles Wallis et Futuna.
- 2 L'amende civile encourue en application des mêmes articles est prononcée en monnaie locale, compte tenu de la contre-valeur dans cette monnaie de l'euro.

Amendement n° 3 présenté par M. Hetzel, M. Tétart, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, Mme Arribagé, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La

Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, M. Guaino, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Mancel, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Menuel, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, M. Pélissard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Teissier, M. Terrot, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez, M. Woerth et Mme Zimmermann.

Supprimer cet article.

Amendement n° 10 présenté par M. Tétart, M. Tardy, M. Suguenot, M. Christ, M. Sermier, M. Lurton, M. Abad, M. Morel-A-L'Huissier, M. Degauchy, Mme Schmid, M. Delatte et M. Gosselin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant:

« II. – Le présent article entre en vigueur au $1^{\rm er}$ janvier 2019. »

Seconde délibération

Article 1er

- 1) Après l'article L. 225–102–3 du code de commerce, il est inséré un article L. 225–102–4 ainsi rédigé:
- « Art. L. 225–102–4. I. Toute société qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger, établit et met en œuvre de manière effective un plan de vigilance.
- 3 « Ce plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir la réalisation de risques d'atteintes aux droits humains et aux libertés

fondamentales, de dommages corporels ou environnementaux graves ou de risques sanitaires résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233–16, directement ou indirectement, ainsi que des activités de leurs soustraitants ou fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie. Les mesures du plan visent également à prévenir les comportements de corruption active ou passive au sein de la société et des sociétés qu'elle contrôle.

- 4 « Le plan de vigilance est rendu public et inclus dans le rapport mentionné à l'article L. 225–102.
- Wun décret en Conseil d'État précise les modalités de présentation et d'application du plan de vigilance, ainsi que les conditions du suivi de sa mise en œuvre effective, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale.
- (a) « II. Toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut demander à la juridiction compétente d'enjoindre à la société, le cas échéant sous astreinte, d'établir le plan de vigilance, d'en assurer la communication au public et de rendre compte de sa mise en œuvre conformément au I.
- (7) « Le président du tribunal, statuant en référé, peut être saisi aux mêmes fins.
- (8) « III. Le juge peut prononcer une amende civile dont le montant ne peut être supérieur à 10 millions d'euros. Cette amende n'est pas une charge déductible du résultat fiscal.
- (9) « IV (nouveau). Un décret fixe la liste des textes fondamentaux et des conventions internationales relatifs à la notion de droits humains mentionnée au deuxième alinéa du I. »

Amendement n° 1 présenté par le Gouvernement. Supprimer l'alinéa 9.

Annexes

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 mars 2016, de Mme Elisabeth Pochon, un rapport, n° 3597, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République , en nouvelle lecture, sur la proposition de loi organique, modifiée par le Sénat, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle (n° 3519).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 mars 2016, de Mme Elisabeth Pochon, un rapport, n° 3598, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République , en nouvelle lecture, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle (n° 3520).

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

Monsieur le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants:

Communication du 23 mars 2016

- 5961/1/16 Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord de participation entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)
- 5974/1/16 Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord de participation entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)
- 6375/16 Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2013/34/PESC du Conseil relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)
- 6787/16 Décision du Conseil modifiant la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine
- 6921/1/16 REV 1 Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) no 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine
- 6927/16 Décision du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale
- 6929/16 Décision du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient (PPPO)
- 7208/16 Décision du Conseil portant nomination de cinq membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République française
- 7212/16 Modification du règlement de procédure du Tribunal
- 7234/16 Décision du Conseil portant nomination de neuf membres du Comité des régions, proposés par la République française
- COM(2016) 130 final Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, au sujet d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 12 02 01)
- COM(2016) 131 final Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE au sujet d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 04 03 01 03)
- COM(2016) 133 final Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte établie par la convention relative à un régime de transit commun, en ce qui concerne les amendements à apporter à cette convention

- COM(2016) 142 final Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) no 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Géorgie)
- COM(2016) 147 final Proposition de décision du conseil relative à la position à adopter par l'Union au sein du comité mixte institué par l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte ainsi que la création de groupes de travail spécialisés et l'adoption de leur mandat
- COM(2016) 154 final Proposition de décision du Conseil concernant la présentation, au nom de l'Union européenne, d'une proposition d'inscription de substances chimiques supplémentaires à l'annexe A, B et/ou C de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- COM(2016) 156 final Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, concernant le projet de décision no 1/2016 du comité mixte institué en vertu de l'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus)
- D043107/03 Règlement de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 110/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses
- D043371/02 Décision de la Commission modifiant les décisions 2011/263/UE, 2011/264/UE, 2012/720/UE et 2012/721/UE afin de tenir compte de l'évolution de la classification des substances
- DEC 05/2016 Virements de crédits no DEC 05/2016 à l'intérieur de la Section III Commission du budget général pour l'exercice 2016

TEXTES TRANSMIS EN APPLICATION DU PROTOCOLE SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ ET DE PROPORTIONNALITÉ ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

La Commission européenne a transmis, en application du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 23 mars 2016

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant la directive 96/50/CE du Conseil et la directive 91/672/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [COM(2016) 82 final]

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant le taux d'ajustement prévu par le règlement (UE) n° 1306/2013 pour les paiements directs en ce qui concerne l'année civile 2016 [COM(2016) 159 final]

ANALYSE DE SCRUTIN 158° séance

Scrutin public nº 1260

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (deuxième lecture).

Nombre de votants:	
Nombre de suffrages exprimés :	3
Majorité absolue:	7
Pour l'adoption :	
Contre: 1	

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (285) :

Pour....: 23

MM. Serge Bardy, Philippe Baumel, Luc Belot, Daniel Boisserie, Mme Fanélie Carrey-Conte, M. Jean-Yves Caullet, Mmes Nathalie Chabanne, Catherine Coutelle, Sandrine **Doucet**, M. Jean-Louis **Dumont**, Mme Corinne Erhel, MM. Razzy Hammadi, Benoît Hamon, Laurent Kalinowski, Mmes Chaynesse Khirouni, Anne-Yvonne Le Dain, M. Jean-Yves Le Déaut, Mmes Sandrine Mazetier, Maud Olivier, MM. Dominique Potier, Dominique Raimbourg, Denys Robiliard et Mme Barbara Romagnan.

Non-votant(s):

M. Claude Bartolone (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (198):

Pour....: 1

M. Gilles Lurton.

Contre....: 1

M. Lionel Tardy.

Abstention....: 1

Mme Sophie Rohfritsch.

Non-votant(s):

Mme Catherine Vautrin (présidente de séance).

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (29) :

Abstention...: 1

Mme Maina Sage.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (18) :

Pour....: 1

M. Jean-Noël Carpentier.

Groupe écologiste (17):

Pour....: 5

Mmes Isabelle Attard, Danielle Auroi, MM. Christophe Cavard, Sergio Coronado et Mme Eva Sas.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour....: 1

M. André Chassaigne.

Non inscrits (12):

Pour....: 1

M. Philippe Noguès.

